



CONFIDENTIEL

Rapport de contrôle

Agence française anticorruption

SOUS-DIRECTION DU CONTRÔLE



Agence Française Anticorruption

- Janvier 2024 -



SOUS-DIRECTION DU CONTRÔLE
N° AP-2022-14

CONFIDENTIEL

Rapport de contrôle de la Fédération française d'Equitation



Synthèse

Le contrôle par l'Agence française anticorruption (AFA) des mesures et procédures mises en œuvre par la fédération française d'équitation (FFE) pour prévenir et détecter les atteintes à la probité, fondé sur le 3° de l'article 3 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, a été réalisé du 15 juin 2022 au 19 Juin 2023.

La fédération, association reconnue d'utilité publique et délégataire d'une mission de service public reçue par le ministère des sports, est une entité atypique dans le périmètre des fédérations sportives en ce qu'elle est composée en majorité de membres des groupements équestres agréés à but lucratif contrairement à la plupart des autres fédérations sportives, composées majoritairement de clubs sportifs au statut associatif.

La FFE qui représente la filière équestre s'inscrit plus globalement dans la filière cheval qui regroupe également la filière hippique, la filière viande et la filière travail (trait, etc.).

Cette double appartenance se traduit par une action volontariste au soutien des groupements sportifs équestres et par la participation de la fédération à une association de gouvernance de la filière cheval qui regroupe outre la FFE, « France Galop », la société « Le Trot », la « Société Hippique Française » (SHF), la Société Française des Equidés de Travail (SFET) et dont l'objectif est également la promotion des intérêts de la filière cheval auprès des partenaires publics.

La fédération, chargée d'une mission de service public, est exposée aux risques de corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, voire à ceux de favoritisme et de détournement de fonds publics. Dans ce cadre, l'AFA recommande de mettre en place, de manière proportionnée, un dispositif anticorruption permettant d'identifier, prévenir et détecter les risques concrets d'atteintes à la probité auxquelles la fédération est exposée.

A la date du contrôle, la FFE n'a entrepris ce chantier ni pour sa structure faitière ni pour son réseau territorial constitué de comités régionaux et départementaux tout autant exposés aux risques d'atteintes à la probité.

L'équipe de contrôle relève ainsi que l'instance dirigeante méconnaît les risques d'atteintes à la probité auxquelles la fédération, ses dirigeants et ses salariés sont exposés. La culture de la probité est peu diffusée au sein de la FFE et aucune initiative n'a été engagée par l'instance dirigeante ou les cadres dirigeants de la fédération en matière de formation ou de sensibilisation. L'AFA recommande de mettre en place sans délai un dispositif de formation permettant d'initier une prise de conscience des risques d'atteintes à la probité auxquels sont confrontés dirigeants et salariés de la fédération.

La FFE travaille néanmoins à l'élaboration d'une cartographie des risques d'atteintes à la probité avec l'appui d'un prestataire externe. L'AFA recommande que la future cartographie couvre l'ensemble du périmètre des risques de la fédération y compris ses organes déconcentrés.

Hormis les mesures spécifiques applicables aux conseillers techniques sportifs (CTS), fonctionnaires d'Etat, les documents relatifs à la déontologie applicables aux salariés et aux dirigeants de la fédération n'intègrent qu'insuffisamment les questions d'atteintes à la probité. La prévention des conflits d'intérêts est très insuffisante au vu des risques auxquels la FFE est exposée. Par ailleurs, à la date du contrôle, la fédération n'a pas mis en place de formation à destination de ses salariés et dirigeants afin de diffuser une culture de la probité.

A la date du contrôle, la fédération ne s'était pas dotée, plus de 5 ans après l'entrée en vigueur de cette obligation, d'un dispositif d'alerte interne et avait pour objectif la mise en place d'un tel dispositif avant la fin 2023.

La fédération n'a que très insuffisamment formalisé ses procédures, ce qui fragilise la gestion de ses processus et ne permet pas la prévention et la détection des atteintes à la probité. Les dispositifs de contrôle interne de



la fédération sont par conséquent très lacunaires. A titre d'exemple, des processus importants tels que les achats ou les partenariats ne font pas l'objet d'un dispositif de contrôle interne robuste permettant de prévenir efficacement les risques d'atteintes à la probité.

En conclusion, il conviendrait que les président et délégué général de la fédération engagent sans délai l'élaboration et le déploiement d'un dispositif de prévention et de détection des atteintes à la probité reposant sur une évaluation préalable des risques auxquels est exposée la fédération. Ce travail pourra utilement s'appuyer sur ce présent rapport, sur les recommandations publiées par l'AFA en janvier 2021 et sur les prescriptions et recommandations du ministère des sports et du CNOSF.

À l'issue de ce contrôle, l'AFA émet au total 16 observations et 13 recommandations.

VUE D'ENSEMBLE DES RÉSULTATS DU CONTRÔLE

	Observations	Recommandations
Engagement	2	2
Cartographie des risques	1	1
Déontologie	4	3
Formation	1	1
Évaluation des tiers	1	1
Contrôles	2	1
Dispositif d'alerte	1	1
Régime disciplinaire	1	1
Analyse de processus à risque	3	2
Total	16	13

En réponse au rapport provisoire, la fédération a élaboré un plan d'action, qui est reproduit ci-dessous. Ce plan d'action ne répond pas totalement aux recommandations formulées par l'AFA dans le rapport.



Liste des recommandations

Recommandation n°1 : D'ici la fin du premier semestre 2024, mettre en place un suivi global et régulier des incidents susceptibles de constituer des cas d'atteintes à la probité au sein de la FFE et de ses organes déconcentrés.....	28
Recommandation n°2 : D'ici la fin 2023, désigner une personne ou un service chargé de piloter le déploiement d'un dispositif anticorruption sur le périmètre de la fédération, y compris les structures territoriales.....	32
Recommandation n°3 : D'ici à la fin 2024, réaliser une cartographie des risques d'atteintes à la probité en veillant à adopter une méthode appropriée. Celle-ci devra permettre que les risques identifiés, sur le fondement d'une analyse fine des processus prenant notamment en compte les risques avérés et l'appréciation des opérationnels gérant les processus, reflètent les risques d'atteintes à la probité auxquels la fédération est réellement exposée sur l'ensemble de ses activités et que les risques identifiés soient évalués à leur juste niveau et couverts par des plans d'action de nature à en assurer la maîtrise.	34
Recommandation n°4 : Avant la fin du premier semestre 2024, désigner une instance déontologique (qui peut être collégiale ou non) compétente en matière de prévention des risques d'atteintes à la probité disposant de garanties d'indépendance vis-à-vis de l'instance dirigeante et qui puisse être saisie par les dirigeants et personnels de la FFE ainsi que par l'ensemble des organismes contrôlés par la fédération.....	36
Recommandation n°5 : Avant la fin du premier semestre 2024, se doter d'un code de conduite, le cas échéant en complétant la charte d'éthique et de déontologie, destiné aux dirigeants et aux personnels de la FFE et l'ensemble des organismes contrôlés par la fédération, précisant les règles déontologiques déployées afin de se prémunir contre l'ensemble des situations de risques d'atteintes à la probité ; les types de comportements à proscrire et les sanctions disciplinaires encourues ; les possibilités de saisine d'un référent déontologue et les modalités d'alerte interne dès lors que ces dispositifs auront été mis en œuvre. Annexer le code de conduite au règlement intérieur des salariés de la fédération afin de le rendre opposable.	37
Recommandation n°6 : D'ici la fin du second semestre 2024, formaliser les règles internes applicables en matière de prévention des conflits d'intérêts, cumul d'activités et d'offre ou réception de cadeaux et invitations en les intégrant ou en les annexant au code de conduite. Veiller à leur appropriation, notamment par des contrôles, par les agents concernés.	43
Recommandation n°7 : Avant la fin du premier trimestre 2024, mettre en place un dispositif de sensibilisation aux risques d'atteintes à la probité auxquels sont exposés les dirigeants et salariés de la fédération. S'agissant des personnels les plus exposés identifiés dans la cartographie des risques d'atteintes à la probité, élaborer un module de formation spécifique, adapté aux risques potentiels.	45



Rapport Fédération française d'Equitation

Recommandation n°8 : D'ici la fin du premier semestre 2024, se doter d'une procédure d'évaluation des tiers modulant les diligences à accomplir en fonction des profils de risque des différents groupes de tiers tels qu'identifiées par la cartographie des risques d'atteintes à la probité.....	47
Recommandation n°9 : Avant la fin du premier semestre 2024, élaborer un dispositif de contrôle interne sur les processus métiers et les processus supports les plus exposés aux risques d'atteintes à la probité, en veillant à en préciser les modalités de pilotage et de suivi.	59
Recommandation n°10 : Sans délai, mettre en place un dispositif de recueil des signalements conforme aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.	61
Recommandation n°11 : D'ici la fin du premier semestre 2024, préciser les sanctions disciplinaires et pénales encourues par les agents/élus en cas de violation du code de conduite ou d'atteinte à la probité, et veiller à communiquer en interne, de manière anonymisée, sur les sanctions prononcées.	65
Recommandation n°12 : Avant la fin du premier semestre 2024, mettre en place une procédure de sélection des partenaires prévoyant la publicité et la mise en concurrence des partenariats afin de respecter les grands principes du libre exercice de la concurrence rappelés à l'article L. 420-1 du code du commerce. Cette procédure pourra par ailleurs utilement préciser les points de contrôle permettant de prévenir et détecter les risques d'atteintes à la probité dans ce processus.....	76
Recommandation n°13 : D'ici la fin du premier semestre 2024, élaborer et mettre en œuvre une procédure interne formalisée détaillant les modalités d'achats et les points de contrôles de premier et deuxième niveau associés. Mettre en place une formation sur les atteintes à la probité destinée aux personnes chargées de passer les marchés et de les exécuter.....	86

Plan d'action de la FFE en réponse au rapport de contrôle provisoire de l'AFA octobre 2023

Recommandation	Observations	N° des actions proposées par la FFE	Action envisagée par la fédération française d'équitation	Responsable (appuyé de)	Engagement de l'instance			Périmètre (propre, étendu entités contrôlées, etc.)	Avancée aux (%) selon la FFE	Observations de l'AFA.
					Calendrier	Début	Fin			
Recommandation n°1 : D'ici la fin du premier semestre 2024, mettre en place un suivi global et régulier des incidents susceptibles de constituer des cas d'atteintes à la probité au sein de la FFE, de ses organes déconcentrés et de sa filiale de droit privé.	Observation n°1 : À la date du contrôle, la FFE ne recense pas les incidents régulier des incidents susceptibles de constituer des atteintes à la probité survenus dans son périmètre ni les sanctions pénales et disciplinaires prononcées pour ces motifs.	1.A.1	Aucun incident de ce type n'ayant été rencontré jusqu'à maintenant, aucun registre n'a été mis en place. En cas d'atteinte à la probité relevée à l'encontre d'un salarié, les mesures disciplinaires seront mises en place comme le prévoit le code du travail							La FFE ne propose aucune action au titre de la recommandation.
Recommandation n°2 : D'ici la fin 2023, désigner une personne ou un service chargé de piloter le déploiement d'un dispositif anticorruption sur le périmètre de la fédération, y compris les structures territoriales	Observation n°2 : À la date du contrôle, la prévention et la détection des atteintes à la probité n'a pas fait l'objet d'une démarche coordonnée et globale initiée par l'instance dirigeante. Il n'a pas été identifié par l'équipe de contrôle un engagement de l'instance dirigeante sur la thématique de la lutte contre les risques d'atteintes à la probité.	1.B.1	La FFE ne dispose pas des effectifs pour remplir cette recommandation dans le délai indiqué. Une personne identifiée recevra une formation dans le courant de l'année 2024.	Direction, RH, Juridique	01/07/2024	01/12/2024	Propre			La désignation d'une personne dédiée dans le courant de l'année 2024 (entre juillet et décembre 2024) paraît tardive au regard des actions que la FFE s'engage à mener.

Recommandation		Observations		Cartographie des risques		Code de conduite	
Recommandation n° 3 : Dès à la fin 2024, réaliser une cartographie des risques d'atteintes à la probité en veillant à adopter une méthode appropriée. Celle-ci devra permettre que les risques identifiés, sur le fondement d'une analyse fine des processus prenant notamment en compte les risques avérés et l'appreciation opérationnels, Bérant les opérations, reflètent les risques d'atteintes à la probité auxquels la fédération est réellement exposée sur l'ensemble de ses activités et que les risques identifiés soient évalués à leur juste niveau et couverts par des plans d'action de nature à assurer la maîtrise.		Observation n°3 : À la date du contrôle, la fédération française de déontologie ne dispose pas d'une cartographie des risques d'atteintes à la probité.	2.A.1	La cartographie est en cours de finalisation à la réception du rapport définitif de l'AFA qu'il conviendra de considérer	Finalisation à la réception du rapport définitif de l'AFA	Propre	
Recommandation n°4 : Avant la fin du premier semestre 2024, désigner une instance déontologique (qui peut être collégiale ou non) compétente en matière de prévention des risques d'atteintes à la probité disposant de garanties d'indépendance vis-à-vis de l'instance dirigeante et qui puisse être saisie par les		Observation n° 4 : A la date du contrôle, il n'existe pas d'instance déontologique permettant d'accompagner les dirigeants et les salariés de droit privé de la FFE et des organismes contrôlés par la fédération en matière de prévention des atteintes à la probité.	3.A.1	La Charte d'éthique et de déontologie de la FFE sera modifiée pour faire du Comité d'éthique une instance de compétence pour traiter les atteintes à la probité dans le cadre fédéral.	Direction, Juridique, Comité d'éthique et de déontologie, validation par le comité fédéral	Propre	01/06/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rapport Fédération française d'Equitation

Recommandation n°5 : Avant la fin du premier semestre 2024, se doter d'un code de conduite, le cas échéant en complétant la charte d'éthique et de déontologie, destiné aux dirigeants et aux personnels de la FFE et l'ensemble des organismes contrôlés par la fédération, précisant les règles déontologiques déployées afin de se prémunir contre l'ensemble des situations de risques d'atteintes à la probité ; les types de comportements à proscrire et les sanctions disciplinaires encourues ; les possibilités de saisine d'un référent déontologue et les modalités d'alerte interne dès lors que ces dispositifs auront été mis en œuvre . Annexer le code de conduite au règlement intérieur des salariés de la fédération afin de le rendre opposable.	Observation n° 5 à la date du contrôle, la charte d'éthique et de déontologie en vigueur ne constitue pas un code de conduite au sens des recommandations de l'AFA, en ce qu'elle n'évoque que de manière très insuffisante les risques d'atteintes à la probité et ne précise pas les règles déontologiques à mettre en œuvre. 3.B.1	La Charte d'éthique et de déontologie de la FFE sera modifiée dans les délais indiqués pour étoffer la partie concernant les conflits d'intérêts et mentionner l'ensemble des atteintes à la probité ainsi que leurs conséquences pénales	Direction, Juridique, Comité d'éthique et déontologie, validation par le comité fédéral	01/01/2024	01/06/2024	Etendu selon la compétence de la FFE (adhérents, licenciés, organes déconcentrés)
---	--	---	---	------------	------------	---

Rapport Fédération française d'Equitation

			Ces dispositions réglementaires pourraient être complétées par la mise en place de formulaires de déclaration de conflits ou de non-conflits d'intérêts à distribuer en amont des séances des instances décisionnelles et consultatives à leurs membres respectifs de manière à prévenir le risque de prise illégale d'intérêts.	
		Il existe déjà des règles de dépôt dans le règlement disciplinaire général. Les statuts de la FFE devant être modifiés au printemps 2024, un ajout sera formalisé dans l'article XV. B même si le dépôt est déjà effectif en pratique. Il en de même au sein du Comité d'éthique où la règle de dépôt pourra être formalisée dans la charte d'éthique. Les autres commissions ne prennent aucune décision et apportent des recommandations au Bureau ou au Comité fédéral. Le règlement intérieur des salariés sera complété après échange avec le CSE.	01/01/2024	01/06/2024
	Observation n° 6 : À la date du contrôle, il ressort du contrôle que la fédération ne met pas en œuvre de manière efficace les mécanismes de prévention des conflits d'intérêts des membres de ses instances dans la mesure où aucune règle de dépôt ou d'absention ne vient compléter les déclarations d'intérêts. En outre, aucun dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts des salariés n'a été mis en place.	Recommandation n°6 : D'ici la fin du second semestre 2024, formaliser les règles internes applicables en matière de prévention des conflits d'intérêts, cumul d'activités et d'offre ou réception de cadeaux et invitations en les intégrant ou en les annexant au code de conduite. Veiller à leur appropriation, notamment par des contrôles, par les agents concernés.	Observation n° 7 : À la date du contrôle, les règles internes applicables en matière de cumuls d'activités et les modalités d'acceptation et d'offres de cadeaux/invitations ne font pas l'objet de procédures formalisées portées à la connaissance des personnes concernées et de contrôles internes permettant de vérifier leur bonne application.	Un registre des cadeaux et invitations sera mis en place par la FFE dans les délais indiqués permettant d'encastrer et de recenser les cadeaux et invitations reçus par les salariés et les élus.
	3.C.1	3.C.2	DG, juridique, RH	01/01/2024

Recommendation	Observations	Formation			
		4.A.1	4.A.2	4.A.3	4.A.4
Observation n°7 : Sans délai, mettre en place un dispositif de sensibilisation aux risques d'atteintes à la probité auxquels sont exposés les dirigeants et salariés de la fédération. S'agissant des personnels les plus exposés identifiés dans la cartographie des risques d'atteintes à la probité, élaborer un module de formation spécifique, adapté aux risques potentiels.	Observation n° 8 : À la date du contrôle, la fédération ne s'est pas dotée d'un dispositif de formation aux risques d'atteintes à la probité.	Cette recommandation ne pourra pas être mise en place avant le premier trimestre 2024		Direction, RH	01/01/2024
				Propre	01/06/2024
Recommendation	Observations	Evaluation des tiers			
		5.A.1	5.A.2	5.A.3	5.A.4
Observation n° 8 : D'ici la fin du premier semestre 2024, se doter d'une procédure d'évaluation des tiers modulant les diligences à accomplir en fonction des profils de risque des différents groupes de tiers tels qu'identifiées par la cartographie des risques d'atteintes à la probité.	Observation n° 9 : À la date du contrôle, la FFE ne s'est pas dotée d'un dispositif d'évaluation des tiers au regard des risques d'atteintes à la probité.	S'agissant d'une recommandation issue de l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 et applicable à une société employant au moins cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe de sociétés dont la société mère a son siège social en France et dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros, il nous semble que ce dispositif est disproportionné par rapport à notre taille. Ce dispositif est en effet onéreux et lourd à mettre en place pour une association de notre taille et nous souhaiterions une procédure plus adaptée.			L'AFA rappelle que ce dispositif d'évaluation peut n'être mis en place que pour les groupes de tiers à risques.

		Contrôle interne			
Recommandation	Observations				
Recommandation n°9 : Avant la fin du premier semestre 2024, élaborer un dispositif de contrôle interne sur les processus métiers et les processus supports les plus exposés aux risques d'atteintes à la probité, en veillant à en préciser les modalités de pilotage et de suivi.	<p>Observation n°10 : À la date du contrôle, les procédures internes de la fédération sont très insuffisamment formalisées. L'absence de dispositif de contrôle de premier et de deuxième niveau ne permet pas à la FFE de maîtriser les risques d'atteintes à la probité auxquels elle est exposée.</p> <p>Observation n°11 : À la date du contrôle, la fédération ne dispose pas d'une capacité d'audit interne.</p>	<p>Les dispositifs de contrôle de 1er et 2ème niveau sont indiqués à la réponse G.2 du 1er questionnaire : responsables de service, procédure de contractualisation, vérifications comptables, règles de paiement et de signature, contrôleur de gestion, commissaires aux comptes</p> <p>6.A.1</p>	<p>Au regard de la taille et des moyens de la fédération, l'AFA recommande à la FFE de mobiliser ses efforts sur l'élaboration d'un dispositif de contrôle interne plutôt que d'un dispositif d'audit interne.</p>		
Recommandation n°10 : Sans délai, mettre en place un dispositif de recueil des signalements conforme aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée par la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à		<p>La FFE ne dispose pas de compétence interne pour assurer cette fonction. Par ailleurs, certains secteurs rencontrent des difficultés de recrutement importantes comme la Direction, la comptabilité et le juridique. A l'approche des Jeux Olympiques de 2024, il ne nous est par ailleurs pas possible de dégager des ressources financières sur cet exercice comptable.</p> <p>6.A.2</p>	<p>Direction, RH</p> <p>01/01/2025</p>	<p>Propre</p>	
Recommandation	Observations				Dispositif d'alerte
					<p>Ce dispositif est en cours de mise en place et prévoira sous réserve des échanges avec les membres du CSE, un recueil des signalements par le comité d'éthique</p> <p>7.A.1</p> <p>01/12/2023</p>



Rapport Fédération française d'EQUITATION
améliorer la protection des lanceurs d'alerte.

Régime disciplinaire	
Recommandation	Observations
Recommandation n°11 : D'ici la fin du premier semestre 2024, préciser les sanctions disciplinaires et pénales encourues par les agents/élus en cas de violation du code de conduite ou d'atteinte à la probité, et veiller à communiquer en interne, de manière anonymisée, sur les sanctions prononcées.	<p>Observation n°13 : À la date du contrôle, la FFE n'a pas précisé le régime disciplinaire applicable en cas de violation du code de conduite ou d'atteintes à la probité, et veiller à communiquer en interne, de manière anonymisée, sur les sanctions prononcées.</p> <p>8.A.1</p> <p>La FFE ne dispose pas d'un code de conduite, par ailleurs, en cas de violation du code pénal par un salarié dans le cadre de ses fonctions, ce sont les dispositions du code du travail et la procédure disciplinaire qui seront automatiquement mise en œuvre par le service RH et la direction</p>
Analyse de processus à risques	
Recommandation n° 12 : Avant la fin du premier semestre 2024, mettre en place une procédure de sélection des partenaires prévoyant la publicité et la mise en concurrence des partenariats afin de respecter les grands principes du libre exercice de la concurrence.	<p>Observation n°14 : A la date du contrôle, l'absence de publicité, de mise en concurrence, de procédure de sélection des partenaires ne permet pas de prévenir efficacement les risques d'atteintes à la probité auxquels la fédération est exposée dans</p> <p>9.A.1</p> <p>Les services de la FFE ne sont pas en mesure de mettre en place une procédure de « sélection » des partenaires. En effet, et sauf exception pour certains partenaires officiels, il n'existe pas de situation de concurrence entre deux partenaires potentiels où la FFE devrait choisir la meilleure proposition. En revanche, la régularité du</p>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rapport Fédération française d'Équitation

son processus de recherche et de conclusion de partie